

LA DISCRIMINATION ET L'INJUSTICE DANS LE SABLE DES BLANCS DE LEWIS NKOSI.

Dongola Kikuni Flammarion^{1*}, Kasereka Lukulirwa Jonathan²

^{1*}*Institut Supérieur Pédagogique de Ngungu, RD Congo,*

²*Institut Supérieur Pédagogique de Kirumba, RD Congo*

***Corresponding Author:**

Résumé

Cette étude est une radioscopie de la discrimination et de l'injustice qui gangrènent la société sud-africaine de l'époque de l'Apartheid. Le sable des Blancs de Lewis Nkosi porte les stigmates de ces deux fléaux. L'article relève les différents éléments de ces deux phénomènes sociaux à travers les traitements moraux que subit le narrateur dans une affaire de viol à Durban.

Termesclés: *Discrimination, Injustice, Apartheid.*

Abstract

This work aims at examining aspects of discrimination and injustice which characterize the South-African society during the apartheid period through Lewis Nkosi's novel Mating birds. This article raises the elements of these two social phenomena through the moral treatment underwent by the narrator in a rape affair in a Durban's court

Keywords: *Discrimination, Injustice, Apartheid.*

INTRODUCTION

La question principale que pose Lewis Nkosi, étant la question des questions, elle sous-tend la possibilité d'une analyse sociocritique du genre narratif. Cet article repose sur la préoccupation principale autour de laquelle se constitue cette fiction : la discrimination et l'injustice. Ainsi aligne-t-il ces deux concepts clés ci-haut cités et développés dans la suite à partir des indices socio-littéraires vérifiables dans le roman *Le sable des Blancs*.

Notre objectif demeure l'étude des propriétés exemplifiées de la discrimination et de l'injustice textuelles, c'est-à-dire fictives tel que nous le précisent Emmanuel Fraisse et Bernard Mouralis (2001 : 53) dans les propos ci-après : « En revanche, dans la communication littéraire, les êtres, les objets auxquels renvoie le message n'ont pas d'existence réelle, vérifiable par l'auteur comme par le lecteur. Le référent n'existant que dans le seul cadre de la fiction, on le désignera par le terme de référent textuel. » C'est pourquoi cet espace devra être considéré à sa juste valeur de référent textuel dans ce travail à tout point où il va apparaître.

Partant, il sied alors d'examiner les signes de discrimination et de l'injustice qui sont les thèmes principalement exploités dans le tissu textuel. C'est pourquoi nous allons recourir à la méthode thématique pour nous acquitter de notre tâche.

Si nous nous référons à S. Rimmon-Kenan (1985 : 497-516), il définit le thème comme étant « ce à propos de quoi l'ouvrage littéraire est écrit ». Pour sa part, Claude Bremond (1985 : 415-423), pense que « le thème tend à exemplifier une notion supposée définie en l'immergeant dans le contexte de diverses situations, il prend une entité abstraite et en fait le point de départ d'une série de variations concrètes. » Dans le même angle d'idée, Maurice Delcroix et Fernand Hallyn (1995 : 96) conçoivent ce concept en ces termes : « Se répétant, le thème naturellement varie. C'est même ainsi qu'il se présente : comme une série de variations, ou, pour le dire en langage mathématique, le thème est une « variable ». Il est, suivant son étymologie, une « position » ou suivant l'étymologie de topos, une « place » dans le texte que peuvent venir occuper une série de valeurs concrètes : ses variations. »

Concernant les thèmes dont nous rechercherons les indices dans le texte, nous conviendrons avec Yves Alpe et al. (2007 : 80) que la discrimination est une « différenciation de traitement qui conduit à mettre en cause le principe d'égalité. La discrimination consiste donc à classer, distinguer, hiérarchiser. » D'autres auteurs, Marc-Eric Bobillier-Chaumon et Philippe Sarnin (2015 : 405), distinguent deux sortes de discriminations : celle directe « qui consiste à traiter une personne moins favorablement qu'une autre à compétence égale » et celle indirecte « qui entraîne un désavantage particulier pour une catégorie de personnes par rapport à d'autres (...) »

Quant à l'injustice, Fombonne (1991 : 23) pense que « pour les uns, c'est l'inégalité des chances au départ, et l'objectif de la politique à mener est d'assurer à tous une plus grande égalité des chances, en laissant à l'initiative et aux libres efforts de chacun le soin de tirer parti des chances ainsi données. Pour les autres, l'injustice c'est l'inégalité des situations à l'arrivée, et la politique qu'il s'agit de définir doit tendre à réaliser peu à peu l'égalisation des situations. » Chemin faisant, nous allons rechercher toutes les traces de ces deux principaux phénomènes dans le texte, c'est-à-dire la discrimination et l'injustice

I. La discrimination.

2.1. La discrimination directe

Toute discrimination dont il est question dans ce récit tient sa force et sa légitimité à travers sa constitutionnalité. Cette institutionnalisation se retrouve dans ce regret du jeune noir :

« Oh, je me demande souvent de quelle façon ma vie aurait tourné si je n'étais pas allé à la plage ce jour- là, ou si, m'y étant rendu, j'étais resté dans les limites de la grève qui m'étaient imparties, au lieu d'aller braconner si près de la zone dite « Réservée aux Blancs » (p.13)

A travers la séquence de la phrase exclamative « *Oh, je me demande souvent de quelle façon ma vie aurait tourné si je n'étais pas allé à la plage ce jour- là* », il y a expression de l'étonnement, de la surprise, du regret d'avoir posé un acte qui aurait pu être évité. Cette interrogation qui lui revient à plusieurs reprises, qui l'accompagne constamment, qui lui est récurrente, « je me demande souvent », revêt un caractère obsessionnel. S'il se pose toujours des questions à ce propos, ce que cela est un dépit, une déception de cet acte posé. L'acte posé apparaît comme une erreur, une occasion qui a permis d'appliquer la discrimination sur lui, « de quelle façon ma vie aurait tourné si je n'étais pas allé à la plage ». La vie du narrateur a pris une tournure autre que celle qu'elle devait avoir dans d'autres circonstances. L'expression de l'irréel dans cette phrase montre que le narrateur est conscient du problème qui arrive lorsqu'on va au-delà « des limites imparties ».

Le fait d'impartir les limites est une marque claire de la discrimination. Parmi les endroits qui comptent les « limites imparties », il faut noter « la plage » où il s'est retrouvé, un endroit qui porte le symbole de la discrimination. Le traitement n'est pas le même selon qu'il s'agit du narrateur ou de sa "complice" de la plage dont tout comportement est justifié par le juge **voir texte : Monica ne peut pas parler car traumatisée** A la plage, la discrimination est institutionnalisée car des pancartes portant la mention « Réservée aux Blancs » existent dans beaucoup d'endroits y compris la plage. La présence de cette mention laisse croire que la discrimination est officielle et reconnue par tout le monde, même les non Blancs parce qu'en s'approchant de cet espace, c'est « aller braconner », c'est enfreindre la loi, violer cette « zone de baignade » consacrée aux Blancs ; c'est commettre un délit. La métaphore « braconner » a une charge sémantique négative car il concerne quelqu'un qui « entre furtivement et sans permission sur les terres d'autrui pour faire son profit du gibier » C'est une zone d'autant plus sacralisée que le fait d'aller « si près », de s'en approcher de plus près constitue un sacrilège. Cet acte conduit à une tournure regrettable de la vie de celui qui pose cet acte illégal.

I.2. La discrimination indirecte

Dans son argumentaire devant ses étudiants, le Professeur Van Niekerk manifeste clairement l'esprit de discrimination. Il évoque les différentes catégories des peuples qui forment cette Afrique du Sud textuelle :

« Mon expérience et, je ne peux parler ici que de mon expérience personnelle, m'enseigne que les Bantous, les Indiens et les Kleurlings sont aussi désireux que nous de préserver la pureté de leur race ! » (p. 134)

« Mon expérience et, je ne peux parler ici que de mon expérience personnelle ». Dans ces propos, « Mon expérience » est une invitation au respect de ce qu'on va dire car « l'expérience » fait appel à un « ensemble d'acquisitions de l'esprit résultant de l'exercice des facultés (au contact de la réalité de la vie) », à ce qui s'est fait après vérification, après expérimentation ; d'où un fait qui relève de la science, de la connaissance. « Je ne peux parler ici que de mon expérience personnelle ». La restriction *ne...que* renforce cette confiance que mérite le locuteur, un homme fiable et jouissant d'une valeur scientifique incontestable. En se plaçant dans l'exclusivité, il montre le poids de ce qu'il est, la fiabilité de ce qu'il dit sans y mettre de doute. Il engage sa personnalité, sa grandeur, son honneur. « m'enseigne que les Bantous, les Indiens et les Kleurlings sont désireux que nous ». La conviction dont il fait montre lui vient d'un enseignement scientifique, d'un savoir. La discrimination réside dans cette comparaison établie entre les différents groupes cités, les différentes catégories des personnes du texte et, « nous » son groupe à lui, la catégorie "adverse". De là, on sent que le locuteur « met en cause le principe d'égalité » selon le terme de Yves Alpe.

« aussi désireux que » justifie bien cette inégalité, cette discrimination qui doit exister entre tous ces groupes. Le comparatif *aussi... que* établit l'égalité, la similitude de raisonnement entre les peuples cités et « nous » auquel appartient le locuteur. Son peuple, représenté par « nous » avoue et manifeste clairement, à travers lui, le désir de discrimination. Cependant, ce désir est partagé par tous les peuples qui occupent le même espace. Cela est de par son « expérience personnelle ». Cette connaissance n'est pas un fruit du hasard, c'est un produit d'un enseignement ayant utilisé des méthodes scientifiques et empiriques.

« préserver la pureté de leur race ! ». Le désir de « nous », son groupe ; et celui qu'il a découvert par son expérience est de « préserver » ou protéger, garantir l'intégrité la « pureté raciale ». La discrimination apparaît on ne peut plus clairement à travers cette « pureté raciale ». Celle-ci sous-entend directement, pour son groupe, l'exclusion des Bantous, Indiens et Kleurlings. Qui n'est pas de ma race ne peut vivre avec moi surtout que lui a aussi ce désir de la pureté de sa race.

Cette discrimination observée chez les Blancs se retrouve également chez les Bantous. Lorsque ceux-ci se retrouvent entre eux, ils refusent tout ce qui est valeur des autres catégories des personnes et particulièrement les Blancs :

« A ma connaissance, rien de bon n'est jamais sorti de ces écoles de missionnaires. J'ai vu le genre d'individus qu'ils produisent, ni blancs, ni noirs, des parias qui ne savent plus qui ils sont, et qui méprisent leur peuple » (pp. 70-71)

L'affirmation « ces écoles de missionnaires » renvoie aux écoles des hommes de race non nègre. « Ces » est chargé d'une connotation péjorative, d'un mépris, d'un dédain, d'un rejet de « ces écoles ». On dirait qu'on n'aurait pas voulu partager cette civilisation qui appartient aux hommes d'une autre couleur et d'une autre civilisation : celle de « missionnaires ». Conception idéelle qui se recoupe avec les affirmations de Guy Tyrolien dans son poème *Prière d'un petit enfant nègre* paru en 1943 dans lequel il dit :

« Ils racontent qu'il faut qu'un petit enfant nègre y aille

Pour qu'il devienne pareil

Aux messieurs de la ville, aux messieurs comme il faut. » Guy Tyrolien, 1943

La discrimination est confirmée dans les réserves que se font les Noirs vis-à-vis de ces écoles : « Ils racontent », « ces écoles de missionnaires ». Entre ces deux affirmations, il se remarque une intertextualité discriminatoire. Les produits issus de cette discrimination sont des « parias », des personnes de seconde catégorie. Elles ne sont plus noires ni blanches. C'est cela le produit des écoles missionnaires.

En effet, ce concept de « *paria* » est un concept qui dénote et renvoie à la discrimination raciale et sociale parce que ces derniers (les parias) « *méprisent leur peuple* » après la fréquentation des dites écoles.

Il en est de même de ce conseil qui se donne aux jeunes gens dans le milieu noir. Le père du jeune homme, « *le violeur africain* » (p. 94) s'est mis également à prodiguer ce conseil empreint de discrimination :

« *Ne convoite jamais une femme blanche. Avec ses lèvres peintes et sa peau douce et brillante, la femme blanche est un appât destiné à perdre nos hommes. Les Blancs sont lisses comme des anguilles, mais ils nous dévorent comme des requins* » (p. 15)

Dans ce passage, « *le conseil de mon père* » accorde un poids particulier à ce conseil ; celui qui vient du père, incarnation de force, de pouvoir, de connaissance et de tout savoir aux yeux de l'enfant. Le père est le « magister » ou maître, le dispensateur du savoir, le seul qui a le monopole du savoir, son conseil a autorité sur l'enfant, sur le jeune ; c'est la catéchisation. Ce conseil n'est pas une simple formalité, une banale recommandation, c'est un conseil « *qu'inlassablement*

on répète aux jeunes gens » de par son importance capitale dans cette société. Le pronom neutre « *on* » montre que cela est un credo d'un groupe social spécifique, d'une catégorie de personnes dans un milieu spécifique. En dehors du père d'autres personnes prodiguent le même conseil, d'autres personnes qui ont autorité, qui ressemblent au père dans l'incarnation du savoir. Ce conseil se « *répète aux jeunes gens* », une catégorie d'hommes qui représentent la force, l'espoir, l'avenir de la société. Pour que celle-ci se pérennise, la jeunesse doit être instruite sur ses valeurs car c'est elle qui assurera son avenir. Même ces jeunes ne sont pas tous concernés, le conseil ne s'adresse qu'aux jeunes « *qui partent pour la ville* ». Ceci fait intervenir une dichotomie, une discrimination au sein de la même société ou du même groupe social. D'une part, les jeunes qui restent au village ou dans le milieu rural et qui n'ont pas besoin de conseil et les jeunes « *qui partent pour la ville* » qui doivent affûter leurs armes afin de s'adapter à la vie citadine.

En ajoutant « *Ne convoite jamais une femme blanche* », on est en face d'une sentence catégorique. Deux éléments attirent bien l'attention : la négation « *ne ... jamais* » et le groupe nominal « *une femme blanche* ».

La première partie ou le premier élément est une locution adverbiale exprimant une négation totale, une interdiction catégorique, un refus. Cette négation est un rejet, une parole évangélisée, un ton doctoral, un endoctrinement sans aucune autre possibilité. Elle exclut tout autre raisonnement, toute autre philosophie ; bref, une discrimination consacrée. La société du narrateur instruit les jeunes par un ton tranché : « *ne convoite jamais* », c'est-à-dire ne pas désirer ce qui appartient à une autre société, à un autre groupe. Elle invite ses jeunes à la discrimination.

Du deuxième élément, nous retenons que si au village textuel, la discrimination porte sur la couleur de la peau et le sexe, le milieu urbain exclut aussi les hommes car les jeunes hommes venant du village doivent se méfier uniquement de la « *femme blanche* ». La discrimination de la « *femme blanche* » est dictée par le rôle négatif qu'elle joue à travers la métaphorisation « *un appât destiné à perdre nos hommes* ». L'isotopie « *perdre* » a la connotation de faire disparaître, supprimer, envoyer à la mort. Il ne faut pas alors envier cette « *femme blanche* » qui envoie à la mort. Le maquillage que fait la « *femme blanche* » attire « *nos hommes* » et leur fait mordre à l'hameçon. C'est l'appât dont il s'agit dans cette femme blanche du texte.

Le conseil à ces jeunes établit la comparaison entre « *les Blancs sont lisses* » et les « *anguilles* », « *ils dévorent* » et « *des requins* ». Ces deux comparaisons justifient la discrimination, elles la rendent légitime. Elle préserve le peuple noir « *nous* » de se faire dévorer « *ils nous dévorent* ». « *Ils* » font disparaître sans rien laisser, avec violence « *comme des requins* ». La fabulisation « *anguilles* », « *requins* » a une force perlocutoire faisant état d'une couverture discriminatoire entre ces deux peuples textuels : les Noirs vs les Blancs et vice-versa. Ces affirmations rejoignent l'idée de Martin Luther King selon laquelle « *La ségrégation est un mal parce qu'elle s'attaque à l'âme de l'un et de l'autre, à l'âme de celui qui soutient la ségrégation et à sa victime. Le Noir n'est pas le seul qui souffre, la nation toute entière en souffre* ». (Serge Molla, 1992 : 57) Autant on aura la discrimination dans le milieu blanc contre le Noir, autant les Noirs useront de cette même pratique contre les Blancs.

2. L'Injustice.

Selon Méraud, cité par Fombonne (1991 : 23), l'injustice est *l'inégalité des chances au départ ou encore l'inégalité des situations à l'arrivée*. Dans l'univers textuel du *Sable des Blancs* l'inégalité ne fait l'ombre d'aucun doute. Elle s'applique d'une manière systématique, que ce soit dans le milieu résidentiel, à l'université voire en milieu carcéral.

2.1. L'injustice dans le milieu carcéral

En effet, dans cet univers textuel, la loi s'applique selon qu'il s'agit d'une catégorie de prisonnier ou d'une autre. En vue de forcer le condamné à mort à révéler les raisons cachées qui l'ont poussé à commettre son crime, la loi est souple et le Procureur de ce texte offre au psychologue Emile Dufré la violation de la loi. C'est en réalité une injustice par rapport aux autres prisonniers qui sont privés de tout de par la rigueur de la loi. C'est à ce titre que cette autorité carcérale textuelle formule ce directif que l'on peut lire dans ces propos :

« Et si vous pensez qu'un verre de cognac peut lui dérouiller la mémoire, Meneer Dufré, je suis prêt à fermer les yeux sur le règlement de la prison pour vous en faire porter une bouteille » (p.81)

En abordant la première partie de cette intervention, *Et si vous pensez qu'un verre de cognac peut lui dérouiller la mémoire*, on se rend compte que la conjonction conditionnelle *si* révèle que *lui* qui est le condamné, le prisonnier ; oppose une résistance à répondre aux multiples questions du psychologue Meneer Dufré, l'interactant de l'autorité carcérale. D'une part, le concept métonymique *un verre* représente n'importe quelle quantité, qu'il s'agisse d'une bouteille ou de plusieurs bouteilles, quantité capable de mettre le condamné dans la situation de lui permettre de dire ce qu'aux yeux du psychologue, ne sort pas de sa bouche. D'autre part, les métaphores *cognac* et *dérouiller* établissent un parallélisme qui trahit la difficulté à laquelle se bute Meneer Dufré. Le concept *cognac* symbolise toute boisson qui peut enivrer c'est-à-dire une boisson alcoolique. C'est cela qui est capable d'enivrer et de faire sortir de la bouche du condamné tout secret. Quant à *dérouiller*, le Procureur compare la mémoire du Prisonnier à un métal ou à une machine qui a de la rouille et qui de ce fait est bloquée. Alors, il est nécessaire de dérouiller ce métal ou cette machine pour son bon fonctionnement. Et, pour ce faire, on utilise normalement de la graisse pour permettre d'enlever la rouille. Mais, pour atteindre son objectif, le Procureur se livre de manière ludique à ignorer momentanément la loi, à la violer ; à user de

l'injustice. Convaincu que le prisonnier est aussi grand consommateur de l'alcool comme tous ceux de sa race, l'autorité carcérale le met à sa disposition moyennant conditions à l'instar des enfants. Pour ceux-ci, l'accès au jouet, au ballon, à n'importe quel autre bien prisé par le petit camarade se soumet toujours à des conditions pendant le jeu. C'est soit un morceau de viande, un stylo ou tout autre objet que peut détenir le petit camarade. Sachant que les membres du groupe de l'inculpé « absorbaient l'alcool goulûment » (p.119), la condition pour permettre au Procureur de « fermer les yeux sur le règlement de la prison » et donner droit à l'alcool est de *déroutiller* la mémoire ; il peut absorber l'alcool s'il déroute sa mémoire.

L'usage de l'injustice passe par « je suis prêt à fermer les yeux sur le règlement de la prison pour vous en faire porter une bouteille ». A travers ce directif, le Procureur avoue la reconnaissance de la loi, il sait qu'elle est imposable à tous et ce qu'il se propose de faire est à l'encontre de ce principe universel d'où « je suis prêt à fermer les yeux ». Il verse dans l'injustice. Désormais la loi cesse de jouer son rôle d'impartialité, d'universalité ; elle devient partisane, au cas par cas. Le condamné ne mérite pas de justice comme il le faut, il est soumis au sentiment de ses juges, des autorités carcérales ; bref, à l'injustice. En ajoutant la précision sur le but de « fermer les yeux » qui se traduit par l'énoncé « pour vous en faire porter une bouteille », on constate que ce Procureur textuel est résolument plongé dans l'injustice. Il tient absolument à trouver des justifications pour la condamnation de l'inculpé. Parti de la métonymie « un verre », il arrive à « une bouteille » ; ceci rentre très bien dans l'adage que nous paraphrasons : « Tous les coups sont permis pour arriver à son objectif » ? Cette machiavélisation de la justice traduit l'arbitraire qui caractérise cette justice textuelle qui consiste à enivrer un prévenu afin qu'il réponde selon la volonté de ses juges, qu'il dise ce que veut entendre ses juges ; loi fondée sur l'injustice !

2.2. L'injustice dans le milieu universitaire

Si ce premier passage illustre l'injustice qui caractérise le système judiciaire textuel, les autres domaines ne sont pas exemptés de cette pratique. Sur le plan social, certains groupes qui font partie de ceux qui sont considérés comme des nationaux souffrent également de l'injustice. Dans le passage suivant, nous avons un bel exemple :

« Aujourd'hui, mesdames et messieurs, nous avons parmi nous des visiteurs plutôt inattendus ! Je veux parler de ces quelques privilégiés qui sont originaires d'autres groupes nationaux qui composent la population de notre belle Afrique du Sud ensoleillée » (p. 134)

Dans cette séquence monologique dialogique - définie par Kerbrat-Orecchioni Catherine (2005 : 10) comme un « discours entièrement « monogéré » bien qu'il mette en scène un dialogue fictif entre le scripteur et son destinataire, dont la réponse est présupposée par le « oui » censé la reprendre en écho » - la première partie « Aujourd'hui, mesdames et messieurs, nous avons parmi nous des visiteurs plutôt inattendus ! » est chargée des signes patents d'injustice qui caractérise cette société du roman. A travers son intervention, le locuteur fait voir qu'il fait partie du groupe de ses inter actants qu'il interpelle par la formule « Mesdames et messieurs » à laquelle il ajoute le pronom tonique « nous ». Dans cette énonciation, il prend à témoin tout son groupe et lui-même.

La modalité temporelle « aujourd'hui » suggère que la situation ou le cas dont il est question est contraire à celle antérieure ou passée ; une particularité temporelle, une évolution du moment qui a changé la tradition. Cette nouveauté actuelle, « d'aujourd'hui » est relative à une présence singulière ; celle des visiteurs : « nous avons parmi nous des visiteurs ». Le fait de les évoquer montre que ceux-ci ressortent de l'ordinaire, relèvent d'un cas exceptionnel, ont une marque spéciale. Ils se retrouvent cependant dans un groupe homogène, celui du narrateur et de ses semblables. De ce fait, ce sont des intrus ; ils sont « plutôt inattendus ». En principe, ils ne devraient pas être parmi le narrateur et son groupe qui ont droit à cet endroit.

Mais, ces « visiteurs » ne sont pas nombreux et bénéficient d'une certaine considération dans cette nouvelle société où ils se retrouvent : « Je veux parler de ces quelques privilégiés qui sont originaires d'autres groupes nationaux qui composent la population de notre belle Afrique du Sud ensoleillée » En révélant l'identité des visiteurs dont il parle, le locuteur présente à tout lecteur deux grandes leçons à tirer : l'exclusion et l'injustice.

Cette « belle Afrique du Sud ensoleillée » textuelle se retrouve avec deux grandes catégories de populations ; les ayant droit qui sont notamment les membres du groupe du locuteur et les membres ou « les originaires des autres groupes nationaux ». Selon la loi universelle, tout le monde a le droit de circuler librement et de vivre partout où il veut au sein de son territoire d'origine. Assimiler la présence d'un compatriote en un endroit à un privilège constitue un fait d'injustice. Reconnus comme originaires du pays, leur présence en cet endroit ne devrait pas attirer l'attention de n'importe ni faire objet d'un privilège quelconque car c'est un droit dont doit jouir tout ressortissant d'un pays. Pour l'intervenant, se retrouver là où vit son groupe est l'apanage d'un seul groupe d'habitants parmi ceux qui « composent l'Afrique du Sud » textuelle. Cette partie du discours est présentée comme un directif car le locuteur tente d'agir sur ses concitoyens de la même condition que lui en leur suggérant d'accepter le bien qu'il leur propose. Ce bien n'est autre que la reconnaissance et l'acceptation par ses congénères de ce qu'il pense de ces « visiteurs inattendus, ces quelques privilégiés originaires d'autres groupes nationaux ».

Il voudrait obtenir l'adhésion des membres de son groupe à son idée qu'il existe, dans les autres groupes, des privilégiés et ceux-ci sont ceux qui se rattachent, qui s'approchent de leur groupe. Ce discours trahit le système socio-politique de

l'Afrique du Sud de ce texte qui consiste à user de l'injustice, à exclure les membres des groupes supposés inférieurs. Et le locuteur fait partie du groupe supérieur, c'est-à-dire celui qui exerce sa prééminence sur les autres pourtant originaires du même pays textuel. Ce discours dans le roman, constitue le socle, le pilier principal de l'injustice dans le texte. Un peu plus haut, il a cité les différents groupes de son espace textuel : « les Bantous, les Indiens et les Kleurlings » (p. 134)

2.3. L'injustice dans le milieu résidentiel

Si cette injustice s'applique à l'homme appartenant à un certain groupe, il faut noter qu'elle s'étend jusqu'aux différents milieux du texte. C'est ainsi que cette Afrique du Sud du texte se retrouve divisée en deux milieux marqués par des disparités criantes selon qu'ils sont occupés par les groupes reconnus inférieurs ou le groupe dominant. Celui-ci occupe les centres urbains pendant que ceux-là habitent « le bidonville » (p. 117) ou « le ghetto » (p. 178) et vivent dans des « bicoques ou des masures » (p. 127), en milieu urbain ; ils sont dans la partie des « Indigènes » (p. 97) et vivent des « huttes et des enclos » (p. 82). Il faut noter que même si les membres de ces groupes inférieurs habitent ces différents milieux, ils ne leur appartiennent pas, les plus forts peuvent les occuper quand ils le veulent et chasser les faibles. Il en est de même de la présence de ces derniers qui n'est pas tolérée dans les milieux fortement urbanisés. Pour y accéder, la loi de ce pays du texte leur impose la détention d'un « passeport intérieur » comme nous le dit le passage suivant :

« L'inévitable troupe des policiers, visages de marbre, attendait de pouvoir contrôler les pièces d'identité des voyageurs – voyageurs dont le passeport intérieur n'était pas en règle, voyageurs dont le permis de séjour en ville avait expiré » (p. 153)

Cet acte illocutoire relève de la famille des commissifs ou promissifs définis par Austin et Searle, cités par Kerbrat-Orecchioni Catherine (2005 : 271-272) comme une « offre » par laquelle « le locuteur s'engage à adopter une certaine conduite future ». De par la description qu'il fait de la « troupe des policiers », on peut bien s'imaginer ce que le locuteur suggère aux victimes de cette « troupe des policiers ». Elle est « inévitable », c'est-à-dire omniprésente, imposante, incontournable. C'est en réalité une déification de la « troupe des policiers » à laquelle ne peut se dérober aucun humain, objet du destin que lui réserve cette troupe toute puissante. Cette allégorie « l'inévitable troupe des policiers » suggère une double interprétation : elle symbolise d'une part une bonne organisation de ce service de sécurité auquel rien n'échappe et qui joue correctement son rôle partout et sur tout le monde ; d'autre part, cette « inévitable troupe des policiers » est le symbole d'un pouvoir fort, capable de s'imposer sur toute la population.

En revanche, la deuxième caractéristique de cette « troupe des policiers » s'exprime à travers la locution métaphorique « visages de marbre ». Celle-ci soustrait, dérobe à cette *divinité* tout ce à quoi on peut s'attendre d'aspect bienfaisant d'un *dieu*. De ce fait, cette « troupe des policiers », loin d'incarner une *divinité* providence, devient une injustice, un opprobre, un corps abject aux yeux de ses victimes. La conduite future à adopter ne peut qu'être celle de s'opposer à cette abomination véhiculée par l'injustice de cette « troupe des policiers ». En effet, l'abjection à laquelle se livre cette « troupe des policiers » est de « contrôler les pièces d'identité des voyageurs ». Si l'on se limite à ce rôle, l'action des policiers paraît tout à fait légale et normale. C'est un acte sécuritaire qui consiste à s'enquérir des mouvements des populations afin de s'assurer de la sécurisation du milieu en dépit des divers déplacements.

Néanmoins, l'énoncé « voyageurs dont le passeport intérieur n'était pas en règle, voyageurs dont le permis de séjour en ville avait expiré » remet en cause cette action réglementaire. Les deux catégories des voyageurs qui sont concernées par ce contrôle des « pièces d'identité » sont victimes de l'injustice. Cette injustice ne manquait pas de marquer profondément l'esprit de ces hommes défavorisés et les plongeait même dans la dépravation des mœurs en particulier l'ivrognerie : « Ils absorbaient l'alcool goulûment dans le vain espoir, disaient certains, d'oublier la misère des contrôles d'identité » (p. 119). En principe, le passeport est un document permettant au ressortissant d'un pays à se rendre à l'étranger. Celui dont il est question dans ce texte est paradoxal, antinomique dans la mesure où c'est un passeport *des voyageurs intérieurs*. La livraison de ce document, sa détention et le contrôle qui s'en suit montrent clairement qu'il existe une injustice institutionnalisée dans cette Afrique du Sud textuelle. Pour voyager à l'intérieur de son pays, dans une partie de son pays, en particulier ici en ville, une certaine catégorie de la population avait l'obligation de détenir « un passeport intérieur et un permis de séjour en ville ». Comme document migratoire, le passeport ne pose aucun problème ; mais dès lors qu'il devient intérieur, cela signifie qu'il joue un autre rôle ; celui de restreindre les mouvements de cette catégorie de la population et de pécher contre le principe universel de la libre circulation des citoyens dans leur pays. La présence du « permis de séjour en ville » à côté de ce fameux « passeport intérieur » trahit bien la catégorie de la population visée par cette disposition. Il s'agit de la population de l'arrière-pays, des milieux ruraux ; des Noirs et des « originaires d'autres groupes nationaux » dont la présence de certains membres parmi les Blancs est « plutôt inattendue », constitue une intrusion ; un fait étrange, un privilège.

Ces différents groupes textuels sont victimes de l'injustice et celle-ci ne s'arrête pas aux seuls hommes, elle s'applique aussi aux espaces qu'occupent ces défavorisés. Le groupe oppresseur s'attaque injustement aux terres de leurs victimes dont les habitations, comparées à celles des Blancs, sont déjà symboles d'injustice. Dans le passage suivant, nous avons une bonne illustration de cette injustice :

« Ce paysage couleur puce, fait de hautes collines et de vallées profondes qu'émaillent les huttes en terre et chaume des Zoulous (...) Des rumeurs nous parvinrent affirmant que tout le village de Manzimhlophe allait être déporté (...) quelques audacieux parlèrent de la nécessité de résister, de se battre s'il le fallait » (pp. 57 ; 82).

En effet, si nous nous en tenons au concept métaphorique « couleur puce » employé pour décrire ce paysage, nous nous rendons compte de l'extraordinaire beauté de ce paysage. La « couleur puce » est brune rouge assez foncée à la manière de la couleur de la puce. Cette beauté pittoresque se retrouve renforcée et valorisée par le relief de cette région « fait de hautes collines et des vallées profondes ». Ce relief permet de faire valoir tout ce qui y est et fait ressortir clairement l'alternance végétation et constructions des Zoulous, « les huttes en terre et chaume ». Le complément du nom « des Zoulous » donne une particularité à ces « huttes en terre et chaume ». Bien qu'elles soient des abris rudimentaires comme toute hutte, « les huttes en terre et chaume des Zoulous » sont particulières par l'art ou la technique particulière qu'ils utilisent. L'injustice est manifeste si l'on compare ce milieu zoulou, rudimentaire, primitif à la ville blanche où l'on entre en utilisant un « passeport intérieur ». Dans ce dernier endroit, les membres des autres groupes nationaux qui y arrivent, bénéficient d'un privilège plutôt qu'un droit. Milieu strictement réservé au groupe qui domine les autres qui jouit de plus d'avantages que les autres dans le texte. Ils ont le droit de chasser leurs compatriotes du milieu rural et occuper leurs espaces à leur guise, en utilisant les services publics ; en particulier, l'armée nationale. Cette dichotomie est à la base d'un autre grand signe d'injustice qui passe à travers ces « rumeurs » qui parvinrent au courent au locuteur et à son peuple « nous ». Sûrement lui et son peuple appartiennent aux Zoulous de ce texte dont les huttes sont sur les collines, caractéristiques des « villages » de la région. Par simples rumeurs, toute la quiétude sociale peut être perturbée car les différentes communautés qui composent cette Afrique du Sud textuelle se regardent en chiens de faïence. L'injustice qui caractérise la société textuelle a créé de la méfiance entre les différents peuples du pays.

Par ailleurs, l'affirmation « que tout le village de Manzimhlophe allait être déporté » est aussi chargée d'une connotation suspicieuse. Il apparaît clairement que pour le groupe du narrateur, les « rumeurs » dont il est question passe pour la réalité et provoquent même des velléités de résistance, de combat contre la déportation. De par cette attitude de la population locale vis-à-vis de ces rumeurs, on constate que cela n'est pas à la première expérience mais c'est une pratique injuste qui s'applique sur l'un ou l'autre groupe ; en particulier sur celui du narrateur, victime de l'injustice. La déportation est une autre forme de vie dans cette société et, si l'on en parle, la réaction de la population rurale visée ne se fait pas attendre. C'est le cas présent avec « quelques audacieux parlèrent de la nécessité de résister, de se battre s'il le fallait ». Cet énoncé catégorise le groupe du narrateur en deux : les non audacieux et les audacieux, les passifs et les réactionnaires. La parole de ces derniers est un commissif ou prommissif dans la mesure où elle « constitue bien une menace », selon Kerbrat-Orecchioni Catherine (2005 : 272). Cette menace est claire mais soumise à un indicible introduit par l'énoncé conditionnel « s'il le fallait ». « La nécessité de résister, de se battre » n'est pas absolue, pas gratuite. Elle est justifiée et adaptée au degré de réalisation de l'injustice propagée les rumeurs qui circulent dans le groupe du locuteur. C'est la concrétisation de ces rumeurs qui peut obliger les « quelques audacieux à résister, à se battre ». L'énoncé conditionnel « s'il le fallait » montre que le groupe du narrateur est pacifiste et veut vivre toujours en paix avec les autres groupes contrairement au groupe qui occupe les villes ou les grandes cités urbanisées. Le fait de n'avoir dans cette communauté que « quelques audacieux » soutient à suffisance que ce groupe ne pose pas de problème dans la cohabitation avec les autres. La grande majorité des membres de la communauté du narrateur est pacifique et résignée. Et quand bien même il y aurait ces « quelques audacieux », ils n'exercent pas leur force n'importe comment, leur réaction est toujours soumise à des conditions. Rien n'est totalement défini, décidé si ce n'est que brandir la menace de résister, de se battre.

CONCLUSION

Au terme de cette étude qui s'est penchée sur le recensement de certains éléments de deux thèmes majeurs exploités dans *Le sable des Blancs* de Lewis Nkosi, à savoir la discrimination et l'injustice ; nous avons constaté que ces phénomènes sont profondément ancrés dans cette société textuelle surtout du côté de la communauté blanche. Ces deux fléaux sont appliqués d'une manière officielle et constituent de véritables institutions dans ce pays textuel. Il faudra noter que le groupe des Blancs tire des avantages liés à cette partition du pays en deux grands ensembles ; celui des non Blancs ou hommes de couleur et le leur. Les Blancs soumettent les autres sous la dépendance aussi bien économique que sociale. Sur le plan judiciaire, la justice de ce pays de fiction tient compte de l'appartenance des justiciables à telle ou telle autre race. Compte tenu de l'exercice de cette suprématie supposée des Blancs sur les autres membres de la société, on voit tous les autres habitants adopter le même sentiment de rejet des valeurs qui ne viennent pas d'eux. De là, on assiste à un espace textuel en proie à des déchirements, à des menaces et à des affrontements éventuels. Ce texte est dense et riche qu'il cache d'autres aspects intéressants à exploiter.

Bibliographie

- [1]. ALPE, Y. et al., 2007, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz.
- [2]. BOBILLIER-CHAUMON, M.-E., et SARNIN, P., 2015, *Manuel de psychologie du travail et des organisations*, Bruxelles, De Boeck Supérieur s.a.
- [3]. BATTISTINI, R., 1979, *L'Afrique australe et Madagascar*, Paris, P.U.F.
- [4]. BREMOND, C., Concept et thème (p. 415-423) in, 1985, "Poétique", Du thème en littérature. Vers une thématique,
- [5]. DELCROIX, M. et HALLYN, F., 1995, *Méthodes de texte. Introduction aux études littéraires*, Bruxelles, De Boeck et Tarcier s.a.
- [6]. DUCHET, C., 1979, *Sociocritique*, Paris, Nathan.
- [7]. EISEINZWEIG, U., L'espace imaginaire du texte et l'idéologie. Propositions théoriques in
- [8]. FOMBONNE, 1991, *Diriger le personnel avec équité*, Paris, Les Editions d'organisations.
- [9]. FRAISSE, E., et MOURALIS, B., 2001, *Questions générales de littérature*, Paris, Seuil.

- [10]. MOLLA, S., 1992, *Les idées noires de Martin Luther King*, Genève, Labord et Fides.
- [11]. ROBERT, P., 1992, *Le Petit Robert 1. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert.
- [12]. RIMMON-KENAN, S., *Qu'est-ce qu'un thème* (p. 397-406), in, 1985, "Poétique", *Du thème en littérature. Vers une thématique*.
- [13]. SOUDAN, F., 1997, *Mandela l'indomptable*, Paris, Jeune Afrique.
- [14]. « www.bourse-des-voyages.com/guide-voyage/vacances/hotel-durban.html, consulté mercredi le 6 février 2019 à 15 : 36. »
- [15]. https://www.la-croix.com/Actualité/Monde/L-apartheid-histoire-d-un-regime-raciste-en-Afrique-du-Sud-_NG_-2011-06-29-682809.